

Type d'action 4.6.2
Mise en valeur et valorisation du patrimoine culturel et naturel Martiniquais
<u>Objectif Stratégique</u>
Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
<u>Priorité 1</u>
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
<u>Objectif Spécifique</u>
4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
<u>Taux moyen d'intervention</u> : 55%
<u>Service instructeur</u> : Direction de la Gestion Partagée des Fonds Européens
<u>Fonds mobilisés</u> : FEDER
<u>Seuil de financement pour les porteurs publics</u> : 200 000 € de coût total
<u>Absence de seuil de financement pour les porteurs privés</u>

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les Directions Opérationnelles de la CTM ; - Comité Martiniquais du Tourisme ; - La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)
<u>Objectifs</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culture martiniquais ; • Favoriser l'éclosion de grands projets qui participeront à terme au rayonnement de la Martinique, grâce à une image rénovée sur la scène internationale ; <p>L'organisation d'évènements culturels et sportifs feront partie d'un soutien intégré apporté aux sites culturels et naturels ou une action autonome portée par une Collectivité (exemple : Festival de la Ville de Fort de France, Carnaval de Fort de France) ;</p> <p>Les festivals d'art, ou culturels verront plusieurs schémas économiques évoluer afin de garantir un retour sur investissement permettant une total autonomie de leur réalisation les années suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la protection, la préservation et le développement du patrimoine naturel. 	
Résultats attendus :	
<p>La valorisation du patrimoine consiste à faire connaître et à mettre un patrimoine local (architectural, artistique, naturel, culturel...) en valeur afin de favoriser l'attractivité du territoire. Le but est ainsi d'augmenter les flux touristiques et de jouer le rôle de levier de développement.</p> <p>Le patrimoine joue un rôle de cohésion entre les peuples et les cultures. La reconnaissance d'un art, d'un savoir-faire ou d'un monument, permet de valoriser une civilisation aux yeux du reste du monde.</p>	

Types d'actions :**Action 1- Assurer la réhabilitation et la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel Martiniquais à dimension territoriale :**

- Création de fonds culturels : Etudes, constitution de fonds patrimoniaux, inventaires scientifiques culturels,
- Travaux de création, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine culturel matériel et/ou (musée, réserve territoriale, édifices classés et inscrits au regard des monuments historiques proposant une ouverture au public de façon avérée, sites culturels, centre de culture scientifiques)
- Création ou modernisation des infrastructures de valorisation de la culture martiniquaise et caribéenne (lieu de création, de production, lieu de répétition, lieu de diffusion, d'enregistrement)

Action 2- Animer le secteur touristique et culturel en promouvant la singularité de l'identité et des traditions Martiniquaises à l'international par l'organisation d'évènements culturels

- Les évènements sportifs d'envergure internationale
- Les évènements culturels immatériels : gastronomie, musique, folklore et traditions, audiovisuel, carnaval, arts visuels, arts vivants (danse, conte, théâtre), littérature et tous autres pratiques culturelles.
- Les évènements liés à l'écologie et à l'environnement : randonnées, raids...

Action 3- Favoriser la valorisation du patrimoine naturel sous l'angle touristique :

- Equipements de valorisation des sites naturels et de sensibilisation au patrimoine naturel,
- Aménagement et valorisation des berges
- Aménagement de sentiers d'interprétation, d'équipement de loisirs (hors complexes sportifs)
- Aménagements et équipements nécessaire à la valorisation et la découverte

Les dépenses éligibles :**Investissements immatériels :**

- Actions d'assistance technique concernant le montage et suivi des projets, limitées à 5% du coût total de l'investissement éligible plafonné à 7500 €.
- Acquisition de contenus audiovisuels/multimédias visant à la valorisation du patrimoine culturel et naturel Martiniquais

Concernant l'action n°2 :

- Dépenses de communication
- Dépenses liées aux participants peuvent concerner :
 - Frais d'hébergement ;
 - Frais de déplacement ;
 - Frais de restauration ;

- Prestations audiovisuelles (captation, live Stream...);
- Prestations de décors et scénographie

Investissements matériels :**Actions 1 et 3**

- Travaux d'aménagement et d'équipement dont
 - Travaux d'aménagement et de mise en valeur de sites patrimoniaux pour l'accueil du public
 - Développement d'aménagements liés à la découverte du patrimoine matériel et immatériel culturel et naturel promouvant en particulier la qualité architecturale

Action 2 :

- Locations Salles, Chapiteaux, barrières de sécurité, scène et, sonorisation, écrans, matériels numériques, location de mobiliers (tables, chaises)

Les frais de montage et de suivi de dossiers :

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7 500 €.

Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont éligibles que pour les projets portés par les acteurs publics.

Dépenses non éligibles et exclues :

- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement d'entretien courant et dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende, intérêts moratoires, intérêts débiteurs.
- Les actifs d'occasion ou retrofit (matériel remis à neuf),
- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER
- Les travaux de désamiantage et de dépollution
- Les frais d'entretien
- Les salaires

Critères de cohérence stratégique :

- Le Bauhaus européen est un projet environnemental, économique et culturel, qui vise à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe. Cette initiative confère une dimension culturelle et créative au pacte vert pour l'Europe, visant à démontrer que l'innovation durable se traduit par des expériences concrètes et positives dans notre vie quotidienne.

En créant des ponts entre différents milieux, en traversant les disciplines et en s'appuyant sur la participation à tous les niveaux, le nouveau Bauhaus européen inspire un mouvement visant à faciliter et à orienter la transformation de nos sociétés selon trois valeurs indissociables :

- La durabilité, des objectifs climatiques à la durabilité circulaire, en passant par la lutte contre la pollution et la biodiversité ;
- L'esthétique, la qualité de l'expérience et le style, au-delà de la fonctionnalité ;

- L'inclusion, de la valorisation de la diversité à la garantie de l'accessibilité et du caractère abordable.
- Les principes européens de qualité, guide sur les principes de qualité pour les acteurs impliqués dans des interventions financées par l'Union européenne qui pourraient avoir un impact sur le patrimoine culturel, et plus particulièrement le patrimoine immobilier et les paysages culturels.

Les Critères de sélection pour les projets ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel :

1. LA CONNAISSANCE : Mener d'abord des recherches et des enquêtes
2. LE BÉNÉFICE COLLECTIF : Garder en tête sa responsabilité envers les générations futures
3. LA COMPATIBILITÉ : Conserver « l'esprit du lieu »
4. LA PROPORTIONNALITÉ : Faire autant que nécessaire, mais aussi peu que possible, ne pas dénaturer le site
5. LE DISCERNEMENT : Faire appel aux compétences et à l'expérience interne
6. LA DURABILITÉ : Le faire durer
7. LA BONNE GOUVERNANCE : Le processus participe à la possibilité de la réussite
 - STDEII
 - Contrat de Baie
 - SAR, SCOT, PLU
 - Loi Climat et Résilience
 - Programme MAB (UNESCO)
 - Convention sur le patrimoine immatériel de l'Unesco

Critères d'éligibilité et conditions de validation :

- Capacité du porteur à pérenniser l'opération au-delà des financements européens
- Stratégie de communication visant à faire connaître le projet et son financement européen
- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principaux groupes cibles :

- EPCI
- Collectivités, établissements publics
- Comité Martiniquais du Tourisme,
- Parc Naturel Régional de Martinique,
- Associations,
- Entreprises

Domaine d'intervention :

- DI 166- protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
- DI 167- protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :**Indicateur de réalisation**

- RCO 77 nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Indicateurs de résultats

- RCR 77- nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 55 %
- La participation minimale du bénéficiaire est de 10% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état
- Ces événements ou manifestations se déroulant en basse saison (avril, mai, juin et octobre, novembre) bénéficieront d'un pourcentage maximisé du FEDER de + 20% dans un souci d'augmenter la fréquentation et le produit Martinique.

Le taux d'intervention intervient dans la limite du taux d'intensité maximal autorisé par le régime d'aide d'état applicable

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

La réalisation des opérations et dispositifs doit bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre n°SA.1 11117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre N°SA 111728 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- Régime cadre n°SA.111666 exempté de notification relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Lignes de partage :

- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité dans les zones urbaines
- OS 5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Critères de sélection**Renforcement de la compétitivité des entreprises****Action 1 :**

- S'inscrit dans une dynamique écoresponsable
- Met en valeur le patrimoine matériel ou immatériel par des biais innovants
- Le projet prévoit des actions concrètes en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité
- Promeut la singularité de l'identité et des traditions martiniquaise
- Transversalité de l'opération sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel
- Partenariat touristique mis en œuvre autour du projet

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 8 points ne seront pas retenus

Action 2 :

- L'événement s'inscrit dans une dynamique écoresponsable
- Met en valeur le patrimoine matériel ou immatériel de la Martinique par des biais innovants
- Le projet prévoit des actions concrètes en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité
- « Favorise l'étalement de l'offre événementielle sur la basse saison
- S'inscrit dans une démarche de coopération régionale
- Promeut la singularité de l'identité et des traditions martiniquaise
- Intérêt touristique et retombées médiatiques pour le territoire
- Evènement innovant qui attire de nouveaux marchés (extérieurs, résidentiels)

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 10 points ne seront pas retenus

Action 3 :

- Opération vise les scolaires et les touristes
- Le projet s'implante sur un lieu représentatif du patrimoine mémoriel de la Martinique
- Transversalité de l'opération entre le volet patrimoine culturel et le volet naturel
- Le projet prévoit des actions concrètes en faveur de la cohésion sociale
- Le projet contribue à la structuration de filières culturelles (formation/transmission, sécurité, mutualisation, production, ...)
- Le projet comprend des actions d'éducation à l'environnement

- Partenariat touristique mis en œuvre autour du projet

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 8 points ne seront pas retenus